

PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture  
Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Planification Opérationnelle  
Affaire suivie par Aurélie BIDINGER  
Tél : 03.88.21.67.10  
Mail : [aurelie.bidinger@bas-rhin.gouv.fr](mailto:aurelie.bidinger@bas-rhin.gouv.fr)

Strasbourg, le 05 juillet 2018

Le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin

à

Monsieur le Maire de Trimbach

**OBJET :** reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - événements du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018

**P.J. :** arrêté interministériel du 26 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel en date du 05 juillet 2018.

J'ai l'honneur de vous signaler la parution au Journal Officiel du 05 juillet 2018 de l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour votre commune, suite aux dommages causés par les événements météorologiques du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018.

En effet, l'intensité anormale d'un agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans.

Or, il ressort du rapport météorologique de Météo France du 08 juin 2018 que les précipitations survenues du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018 présentent, au titre de la pluviométrie, une durée supérieure à 10 ans et donc au seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L 125-1 du code des assurances.

Les sinistrés disposent d'un délai de dix jours à compter de la parution de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leurs assureurs.

Le Préfet,  
pour le Préfet,  
la Directrice de Cabinet,



Juliette TRIGNAT

**Copie à :** Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Haguenau-Wissembourg